

Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

MSA Midi-Pyrénées Nord



**Jeunes
16-25 ans**

Suivez-nous sur mpn.msa.fr





Jeunes 16-25 ans

Vous avez entre 16 et 25 ans et relevez de la MSA au titre de la santé ou des prestations familiales.

Vous pouvez prétendre à certaines prestations spécifiques mises en oeuvre par la MSA Midi-Pyrénées Nord, telles que :

- L'aide à l'autonomie, si vous avez besoin de soutien pour prendre votre autonomie et entrer dans la vie active.
- L'aide aux formations BAFA et BAFD, si les métiers de l'animation vous intéressent.
- Le soutien à l'engagement citoyen, si vous êtes engagé(e) en qualité de bénévole ou volontaire.



Cette prestation vise à accompagner la prise d'autonomie et l'entrée dans la vie active des jeunes les plus modestes.

D'un montant maximum de 400 €, elle facilite l'accès à un premier logement et/ou à la mobilité.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Êtes affilié(e) à la MSA MPN en santé à titre principal. Est exclu tout assuré exclusivement connu comme travailleur occasionnel ou saisonnier.
- Êtes orienté(e) par un travailleur social ou à la suite d'un rendez-vous prestations attestant d'une situation financière fragile.
- Avez besoin d'aide pour faire face à des frais liés à votre installation dans un premier logement (caution, équipement mobilier ménager et informatique, premier loyer...) ou à votre mobilité (achat de votre premier véhicule, passage du permis de conduire, assurance, carte grise...).



AIDE AUX FORMATIONS BAFA & BAFD

Cette prestation vise à accompagner les jeunes dans la formation aux métiers de l'animation (BAFA et BAFD).

Sans condition de ressources, son montant maximum est de 300 € pour le BAFA et 450 € pour le BAFD.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre des prestations familiales. À défaut et sans droit ouvert en prestations familiales auprès d'un autre régime, relevez de la MSA au titre de l'assurance maladie.
- Effectuez les stages de formation auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).



Cette prestation vise à favoriser et encourager l'engagement des jeunes dans la société.

Sans condition de ressources et d'un montant de 50 € annuel, elle est attribuée sous forme de "Crédit Cadhoc" et peut être servie jusqu'à trois fois.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie ou, à défaut, relever de la MSA MPN au titre des prestations familiales.
- Justifier d'un engagement citoyen, volontaire ou bénévole auprès d'une association, d'un organisme ou d'une collectivité locale.

Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations
sur mpn.msa.fr



MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- mpn.msa.fr
- "Mon espace privé"

Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- assafi1.blf@mpn.msa.fr

Suivez-nous sur mpn.msa.fr

